

# SUPPRESSION DE LA REDEVANCE TV : PEU DE GAIN DE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES MODESTES

D'après Asterès, la suppression de la redevance télévision génère peu de gain de pouvoir d'achat pour les ménages modestes<sup>1</sup> qui en sont pour partie exonérés. Au vu du coût budgétaire de cette mesure, il serait possible d'accroître de 355 € le pouvoir d'achat des 30 % des ménages les plus modestes.

La suppression de la redevance TV profite peu aux ménages modestes. L'inflation sur l'alimentation et l'énergie pénalise avant tout les ménages modestes, pour qui ces postes de dépenses représentent une plus large part du budget. La suppression de la redevance TV n'apporterait aucun gain de pouvoir d'achat pour les 10 % des ménages les plus modestes, qui en sont exonérés, et un gain respectif de 64 € et 97 € pour les deux déciles de revenus supérieurs (au vu des multiples cas d'exonération de la redevance TV, ces chiffres doivent être considérés comme des estimations et ne prétendent pas à une précision à l'euro près)<sup>2</sup>.

Un ciblage spécifique des aides vers les ménages modestes permettrait un gain de pouvoir d'achat annuel de 355 €. Si l'ensemble du produit de la redevance TV (3,2 milliards d'euros) était distribué uniformément à l'ensemble des 30 % des Français les plus modestes, chacun de ces ménages bénéficierait d'un gain de pouvoir d'achat de 355 € par an.

**Gain de pouvoir d'achat liés à la suppression de la redevance TV et à des mesures ciblées vers les ménages modestes**

Type de ménage	Gain de pouvoir d'achat du fait de la suppression de la redevance	Gain de pouvoir d'achat si le produit de la redevance était versé aux 30 % les plus modestes
Inf 1er décile <sup>3</sup>	0 €	355 €
1er au 2e décile	64 €	355 €
2e au 3e décile	97 €	355 €
3e au 4e décile	129 €	0 €
4e au 5e décile	129 €	0 €
5e au 6e décile	129 €	0 €
6e au 7e décile	129 €	0 €
7e au 8e décile	129 €	0 €
8e au 9e décile	129 €	0 €
Sup 9e décile	129 €	0 €
<b>Moyenne</b>	<b>106 €</b>	<b>106 €</b>

Source : calculs Asterès d'après Insee et prise en compte des conditions d'exonération de la redevance

Sylvain BERSINGER, économiste chez Asterès

A S T E R È S  
p r o d u c t e u r d ' i d é e s

<sup>1</sup> Cette note estime l'impact de la suppression de la redevance TV sur le pouvoir d'achat des ménages, mais n'aborde pas la question du mode de financement de l'audiovisuel public.

<sup>2</sup> Pour l'ensemble des ménages, Asterès a retranché au montant de la redevance (138 €) la proportion de ménages n'ayant pas de téléviseur et la proportion habitant dans les outre-mer (où la redevance est de 88 €). Du fait des multiples exonérations pour les ménages modestes (RSA, minimum vieillesse...), Asterès a considéré que les 10 % les plus modestes ne paient pas de redevance. D'après les estimations d'Asterès, les ménages compris entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> décile ne paient que la moitié de la redevance payée par les ménages ne bénéficiant pas d'exonération, et les ménages compris entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> décile ne paient que 75 % de la redevance payée par les ménages ne bénéficiant pas d'exonération.

<sup>3</sup> 10 % des ménages les plus modestes